Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260423-DL2603017-DE

DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT
DE SAINT-BRIEUC
Canton de LOUDEAC

COMMUNE DE
LOUDEAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE – JEUDI 16 AVRIL 2026

Convocation

Date : 10/04/2026
Affichée le :10/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : **29**
Étaient présents : 26
Pouvoirs : 3
Étaient absents excusés : 3
Était absent non-excusé : 0
Votants : 29

N° DELIBERATION
DL2603017

Le seize avril deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de LOUDEAC se sont réunis sous la présidence de **Monsieur Bruno LE BESCAUT, Maire.**

ETAIENT PRESENTS : MM et MMES,

LE BRETON Rodolphe, BOSCHER Evelyne, PRESSE Philippe, SCOUARNEC Jean-Michel, LE STRAT Odile, BLANCHARD Jean-Luc, GOUEROU Gaëlle, GLORY Jacques, DUROS Henry, MASSE Jacques, PASCO Régine, BERNARD Corinne, GLOTIN Eliane, ROBIN Michel, LE CROM Claudine, GAUTIER Guy, MACE Isabelle, GAUVRY Jean-Marie, BOIVENT Nathalie, BOUGEARD Rozenn, LAUNAY Benoit, AKOSSI Laurence, MAXIMIN Léa, PERRET Paul, CLEMENT Lucas, conseillers municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : **Léa MAXIMIN.**

ABSENTS EXCUSES : BOSSON Alain donne pouvoir à LE BRETON Rodolphe, HENO Gaëlle donne pouvoir à BOSCHER Evelyne, BIZET Carole donne pouvoir à BOUGEARD Rozenn.

DÉSIGNATIONS ET REPRÉSENTATIONS

Commission communale pour l'accessibilité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de Loudéac, par arrêté municipal du 09 Avril 2009, a procédé à la création et la désignation des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des personnes handicapées.

Par son expertise d'usage, cette commission, obligatoire dans les communes de plus de 5 000 habitants, accompagne la Ville et les services municipaux dans la mise en accessibilité progressive du cadre bâti, des espaces publics mais également dans tout projet relevant de l'accessibilité et du handicap. Ses rapports annuels, présentés chaque année en Conseil municipal, attestent de son investissement et des projets développés

Suite à l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014, cette commission est modifiée dans sa dénomination, sa composition et ses missions.
Ces modifications interviennent dans un contexte particulier :

- La compréhension de l'accessibilité généralisée, au bénéfice de tous et non seulement des personnes en situation de handicap ;
- La création des Agendas d'Accessibilité Programmée, document de programmation budgétaire des travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et installations ouvertes au public, permettant à tout exploitant ou propriétaire de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son équipement après le 1er janvier 2015 dans le cadre d'un calendrier précis.

Aussi, l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique les éléments suivants :

- La Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées est remplacée par la Commission Communale pour l'Accessibilité ;
- La Commission Communale pour l'Accessibilité est composée de représentants de la commune, d'associations ou d'organismes représentant les personnes en situation de handicap, les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que d'autres usagers de la Ville ;

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260423-DL2603017-DE

La Commission Communale pour l'Accessibilité a pour rôle de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- Être consultée quant aux dossiers touchant au domaine du handicap et de l'accessibilité ;
- Établir un rapport annuel présenté en Conseil municipal ;
- Informer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité de ses travaux, afin d'assurer leur cohérence au niveau territorial.
- Enfin, la Commission Communale pour l'Accessibilité prend une place déterminante dans le suivi des Agendas d'Accessibilité Programmée.
- Elle est destinataire :
- Des Agendas d'Accessibilité Programmée des établissements recevant du public situés sur le territoire de la commune de Loudéac et de leurs documents de suivi.

Par ailleurs, elle tient à jour par voie électronique :

- La liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communal, qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- La liste des établissements recevant du public, accessibles aux personnes en situation de handicap.

Conformément à la législation, la liste des membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité sera dressée par arrêté municipal suivant le cadre ci-dessous :

Représentants élus : M. le Maire + 5 conseillers municipaux
Représentants d'associations d'usagers : 1 membre du Club de l'amitié ; 1 membre de la FNACA.
Représentants d'associations de personnes handicapées : 1 membre de l'association Handivalides ; 1 membre de l'Association des Paralysés de France, 1 membre de l'ADAPEI ESATCO, 1 membre de la FNATH
Représentant du service Incendie : 1 membre du Centre de Secours Principal de Loudéac.

Modalités de vote

Concernant les modalités de vote, il est proposé au Conseil Municipal de décider que l'élection des représentants se fera par un vote à main levée, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour désigner les membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission.***

Envoyé en préfecture le 23/04/2026
Reçu en préfecture le 23/04/2026
Publié le
ID : 022-212201362-20260423-DL2603017-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ***DÉSIGNE les membres suivants :***

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE	
Prés	Bruno LE BESCAUT
1) Titulaire :	Jacques GLORY
2) Titulaire :	Régine PASCO
3) Titulaire :	Evelyne BOSCHER
4) Titulaire :	Gaëlle GOUEROU
5) Titulaire :	Odile LE STRAT

Représentant association : Club de l'Amitié
Représentant association : FNACA
Représentant association : APF
Représentant association : Handivalides
Représentant association : FNATH
Représentant association : ADAPEI - ETSACO
Représentant SDIS

Acte certifié exécutoire par :
- Affichage électronique le :
- Envoi en préfecture le : 23 AVR. 2026

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, ont signé les membres présents
(suivent les signatures)
Pour expédition certifiée conforme
LOUDEAC, le 23 AVR. 2026

Le Maire,
Bruno LE BESCAUT

La Secrétaire de séance,
Léa MAXIMIN

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355